

Annexe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

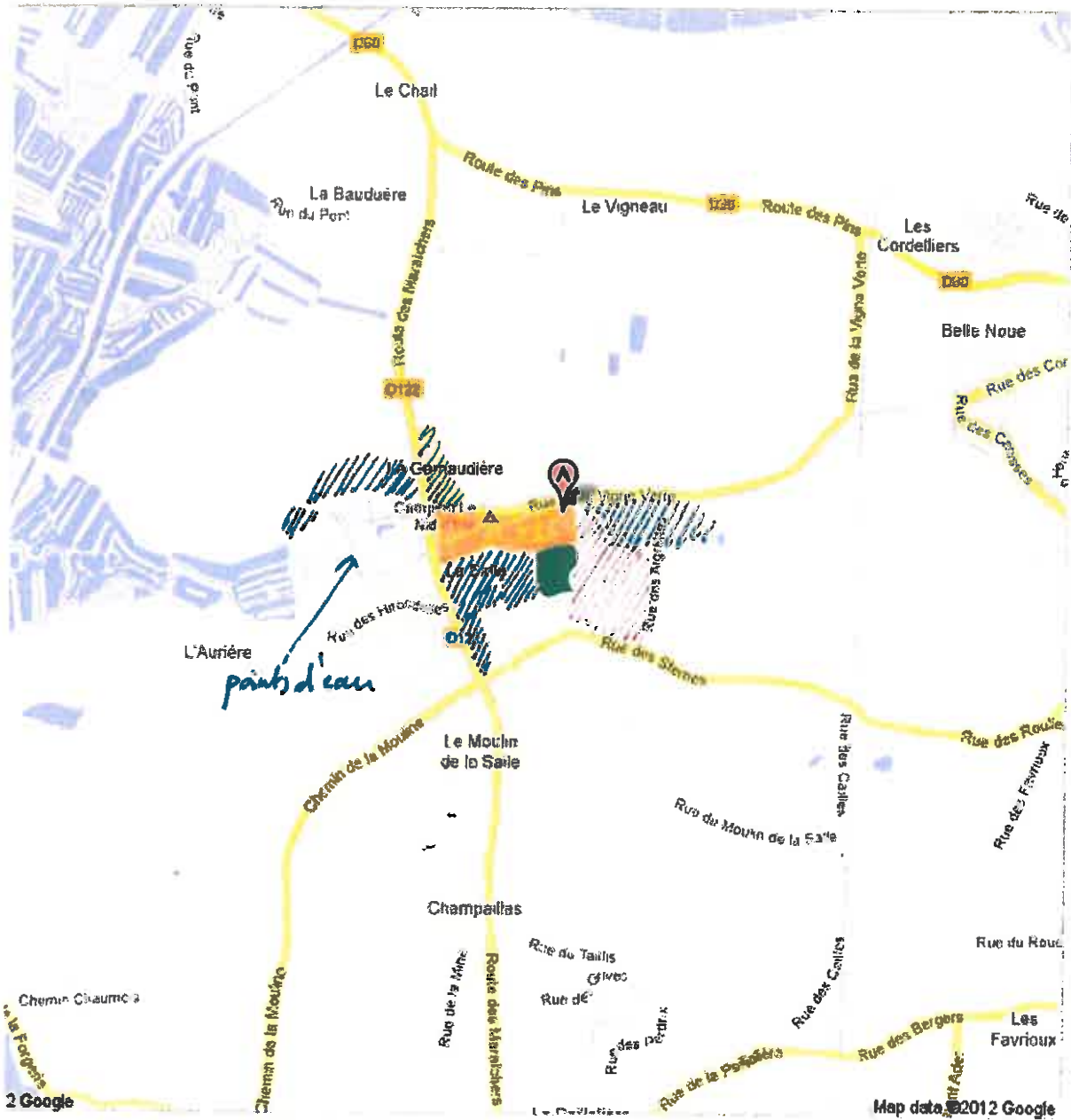
CAMPING LE NID D'ETE – OLONNE SUR MER

Des bosquets se trouvent tout autour de la parcelle à aménager. Ces haies ayant pris énormément d'ampleur à certains endroits, il faudra les maîtriser.

Tout ce qui n'est pas intéressant comme essence sera en partie enlevé, les charmes, les chênes verts, les tilleuls seront conservés et l'ensemble sera replanté avec des haies arbusives afin de refermer l'ensemble de la parcelle et de masquer visuellement le camping au voisinage.

Quelques arbres de hautes tiges seront plantés au sein même de la parcelle, entre les emplacements afin de donner une autre dimension à cette végétation.

PLAN DES ABORDS DU PROJET



-  camping existant
-  extension projective
-  habitations
-  camping voisin

ZNIEFF – "Partie Sud des marais de la Gachère", n°50040004



Le projet d'extension est situé à 1,062km de cette ZNIEFF.

ZNIEFF – "Dunes, Forêts, Marais et Coteaux du Pays d'Olonne", n°50040000



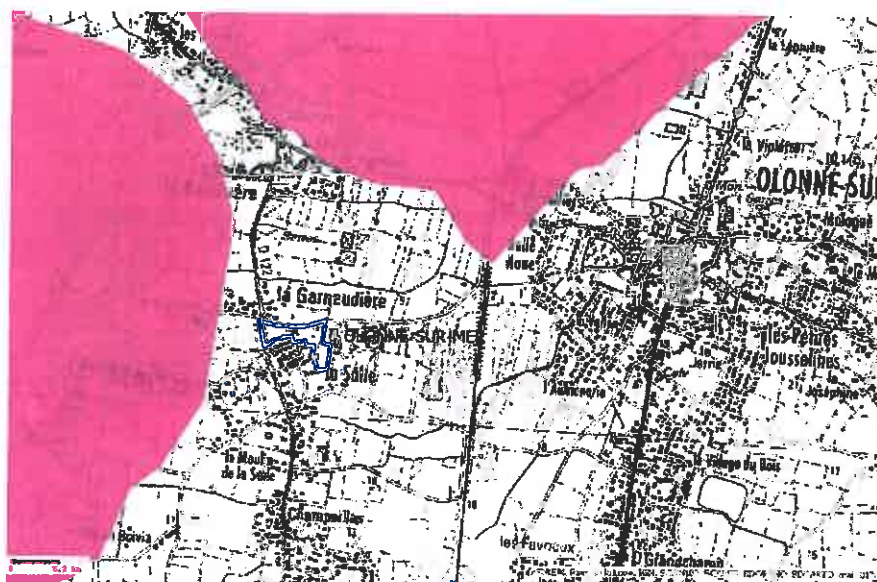
Le projet d'extension est situé à 220m à l'Est. Il ne contient pas d'habitats désignés dans cette ZNIEFF.

Arrêté Préfectoral de Protection. de Biotope



Aucun arrêté n'est référencé sur le secteur d'étude.

ZICO – "Marais et Forêt d'Olonne". PL08



Le projet est situé à 430m à l'Est. Il ne contient aucun habitat susceptible d'accueillir une avifaune remarquable ; il ne contient pas les habitats "marais" et "forêt".

Conclusion : Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF, une ZICO ou un APPB. Il ne contient pas les habitats désignés dans la ZNIEFF. Il est peu susceptible d'accueillir les espèces d'oiseaux désignés car ne contient pas d'habitat spécifique.



Ouest Conseils Etudes
Environnement

Juin

2
0
1

Inventaire à l'échelle de la parcelle (OCE Environnement, mai 2012).

Un inventaire a été effectué à l'échelle du parcellaire d'extension du camping suivant les modalités de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Critère floristique :

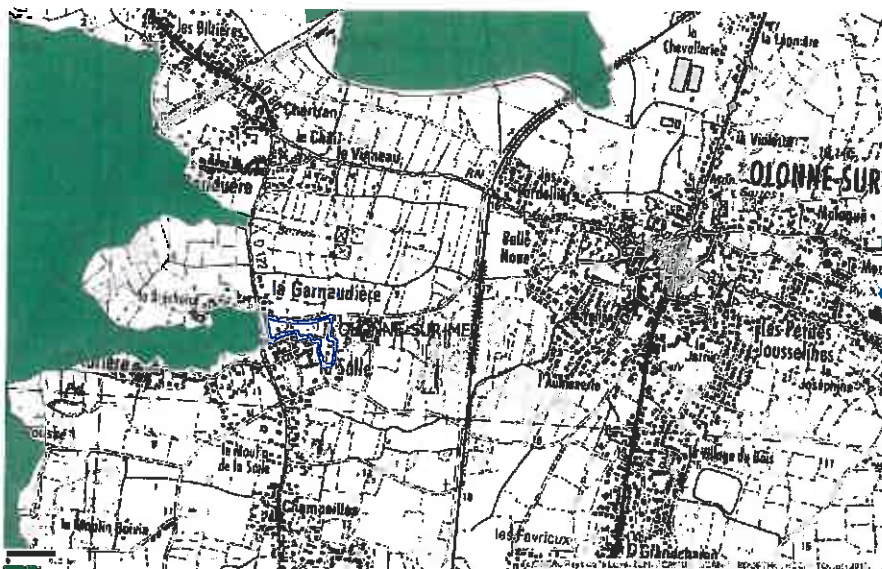
- Il s'agit d'un ancien champ cultivé.
- Les espèces observées sont les suivantes :
 - o Dans les haies : Chêne pédonculé, Prunellier, Orme, Ronce, Véronique à feuilles de lierre, Vesce, Anthriscue, Plantain lancéolé,...
 - o Dans la prairie : cette dernière est tondue régulièrement car sert aujourd'hui d'espaces verts pour le camping. Des espèces floristiques ont cependant été identifiées : Trèfle des prés, Pâquerette, Lin, Géranium herbe-à-robert, Mouron des champs, Plantain lancéolé et des Graminées.
- Aucune des espèces observées n'est listée à l'arrêté du 1^{er} octobre. Aucune espèce n'est caractéristique de zone humide.

Critère pédologique :

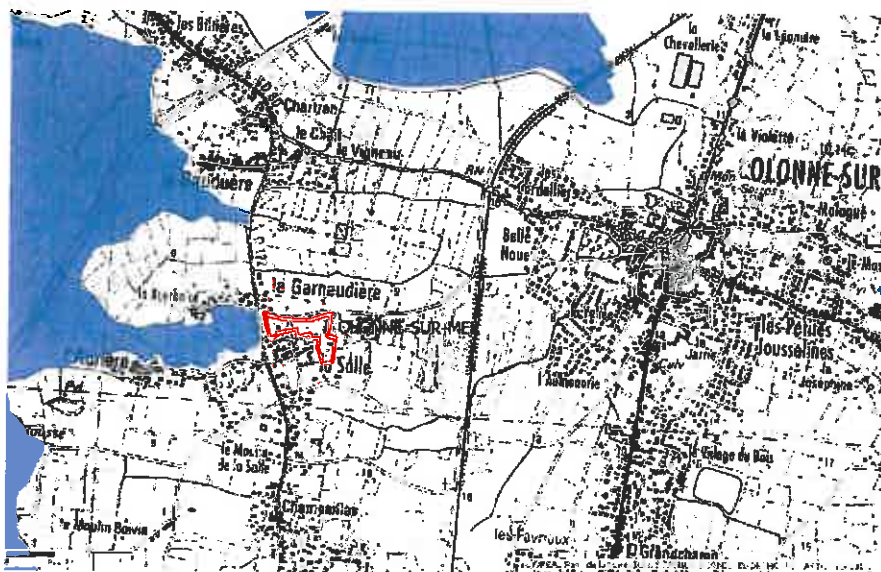
- 5 sondages à la tarière à mains ont été effectués.
- Sondages n°1 et 5 : 0 cm-50 cm limon brun
 - 50 cm-60 cm limon argileux brun avec traces grisâtres et ocrées
 - 60 cm -100 cm argile limoneuse brune avec quelques traces d'hydromorphie
- Sondage n°2 : 0 cm-40 cm limon brun
 - 40 cm-60 cm limon argileux brun avec des traces de séricite
 - 60 cm -100 cm argile limoneuse brune avec présence de schistes altérés vers 80 cm et de la séricite
- Sondage n°3 : 0 cm-10 cm terre végétale
 - 10 cm-30 cm limon brun avec présence de séricite
 - 30 cm-60 cm argile limoneuse brune avec des traces d'hydromorphie < à 5%
 - 60 cm -80 cm argile limoneuse brune avec présence de schistes altérés
 - 80 cm -90 cm argile limoneuse mélangée à de l'argile ocre brun avec traces de séricite et d'hydromorphie
- Sondage n°4 : 0 cm-30 cm limon brun
 - 30 cm-60 cm limon argileux à argile limoneuse brun clair
 - 60cm refus de tarière sur socle dur
- Au vu des critères sols observés, comparés aux classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée, 1981), le sol du terrain étudié n'est pas caractéristique de zone humide.

Conclusion : Selon les critères établis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, le terrain d'extension du camping n'est pas une zone humide.

Périmètre du SIC : "Dunes, Forêts et Marais d'Olonne". FR5200656



Périmètre de la ZPS : "Dunes, Forêts et Marais d'Olonne", 5212010



Le projet se situe à 220 m à l'Est. La parcelle d'extension ne contient pas d'habitats d'intérêt communautaire. Aucune des espèces d'oiseaux désignées dans la ZPS n'a été observée en date d'inventaire sur le site. L'enclavement du terrain est peu propice à l'accueil des espèces désignées

dans la ZPS.

Conclusion : l'aménagement de cette parcelle ne portera pas atteinte aux espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site Natura 2000, d'autant qu'il ne s'agit que d'un aménagement léger ne contenant aucune construction en dur, et que la présence humaine sur le site se fera surtout en juillet et août.

